

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Réunion du 16 juin 2016**

**L'an deux mil seize, le seize du mois de juin** à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 13 juin 2016.

**Étaient présents** : Bastel Fanny, Berthommé Suzette, Courboulay Vincent, Dubois Nathalie, Fèvre Céline, Larelle Joëlle, Boisson Jackie, Madeira Claude, formant la majorité des membres en exercice,

Le conseil étant composé de 10 membres

Présents : 8

Votants : 8 + 1 pouvoir

Absents excusés : Géraud Marie-Elisabeth (procuration Larelle Joëlle), Perez Joaquim

Invitées : Chantal Berthou, secrétaire de Mairie, Christelle Gorichon, agent préventeur, Kimberley Renon, stagiaire.

Désignation du secrétaire de séance : A l'unanimité Nathalie Dubois a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 40

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance : Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 7 avril 2016. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité. Signature du Registre des Délibérations.

**ORDRE DU JOUR****I - ASSOCIATION - SUBVENTION****1/Association « Les Fées des Ptites Bouilles »**

⇒ Nelly Jarousseau, Jennifer Baqué exposent à l'assemblée que les assistantes maternelles de St Saturnin et de St Pierre d'Amilly se regroupent en une association « Les Fées des Ptites Bouilles » à partir du mois de septembre 2016. L'association a été créée dans le but de se retrouver avec les enfants accueillis des unes et des autres et de proposer des activités ou sorties qui ne pourraient se faire individuellement. Le siège social est fixé à St Saturnin du Bois au 14 Chemin de la Roche - Coudret.

Les rencontres se feront à Saint Pierre pendant les vacances scolaires et à Saint Saturnin pendant le reste de l'année.

L'association fait appel aux dons de matériels de puériculture et de jouets par l'intermédiaire des écoles. Le dossier est complet. Une demande de subvention est demandée.

Proposition de verser la somme de 200€ est faite, 2 pour et 7 contre, une deuxième proposition de 150€ est faite, 7 pour et 2 contre.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer et de verser une subvention de 150€, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2016 et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au projet.

**Délibération 2016/45****2/Collège Hélène de Fonsèque**

⇒ Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que les différents dossiers de demande de subvention de l'année 2016 ont été examinés lors du précédent conseil (DCM2016/41). Il avait été décidé de demander au Collège Hélène de Fonsèque la liste des enfants de la commune ayant participé aux voyages scolaires, réponse a été reçue, ils sont au nombre de 3. Pour rappel 20€ par enfant. Il y a lieu donc de verser une somme de 60€. Accord du conseil.

**Délibération 2016/46****II - LE HAMEAU DU BOURG**

⇒ Messieurs J.F. Talbot et 2 commerciaux F. Nouvion et J. Triollet informent le conseil des dernières évolutions du projet. Le permis d'aménager (3 tranches en 10 lots) a été déposé le 29 avril 2016.

La vente des terrains nus est en cours. Un panneau publicitaire sera bientôt installé. Renseignement à la Mairie.

**III - AGENT PREVENTEUR - Assistant de prévention des risques professionnels**

⇒ Madame le Maire présente Christelle Gorichon, Agent Préventeur de la commune et rappelle aux membres du conseil sa fonction.

L'agent contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.

L'agent préventeur collecte et exploite les informations, les analyse d'un point de vu technique, observe les pratiques professionnelles, analyse les conditions de travail, recense la réglementation, identifie et évalue les anomalies, rédige et transmet une synthèse des constats au responsable hiérarchique.

Il y a lieu de fixer la quotité de dévolue à cette fonction.

Après avoir entendu l'exposé du préventeur, et en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de 8 heures par mois.

**Délibération 2016/47**

## IV - ECOLE

✓ Le Maire informe son conseil que par lettre du 14 janvier dernier la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Charente-Maritime nous informait que les effectifs prévisionnels retenus pouvaient la conduire à envisager la fermeture d'un poste d'enseignant.

Et par lettre du 11 avril la rectrice a décidé à l'issue des consultations réglementaires de renoncer à la mesure et de mettre en place un Plan d'Accompagnement de la Ruralité (PAR) pour le RPI afin d'assurer et conforter une école de qualité en milieu rural pour une durée de 2 ans (du 1/9/16 au 31/8/18).

L'évaluation se faisant avec un rapport de projet, une auto-évaluation et une proposition de calendrier.

La première réunion a eu lieu le 13 juin à St Jean d'Angély avec l'inspectrice d'académie Mme Marchais, et la conseillère pédagogique, Mme MERKEL et les Maires des deux communes (St Pierre/St Saturnin) pour la remise de la version du PAR (Plan d'Accompagnement de la Ruralité) afin d'acter un engagement sur le RPI. Le 21 juin cet engagement sera acté auprès de l'Education Nationale (CTSD).

Après avoir entendu la présentation du PAR, et en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter le projet.

**Délibération 2016/48**

✓ Mise en place et désignation du Comité de Pilotage dont la mission devra être validée par les deux conseils municipaux du RPI. Ce groupe de travail sera chargé de veiller au bon fonctionnement du projet et sera un relais des conseils municipaux et des commissions école des deux communes. L'ensemble du personnel enseignant sera invité permanent aux commissions.

Ce groupe sera composé de

2 par site	Elus
1 par site	Délégué parents d'élèves
1 par site	Enseignante
1 par site	Membre cion école
1 par site	Coordinateur TAP
1	Education Nationale

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil propose à l'unanimité :

2 par site	Elus	Suzette Berthommé, Vincent Courboulay
1 par site	Délégué parents d'élèves	Agnès Béchaud
1 par site	Enseignante	Caroline Tomasi
1 par site	Membre cion école	Vanessa Beguin
1 par site	Coordinateur TAP	Geneviève Boegler
1	Education Nationale	Mme Merkel

**Délibération 2016/49**

✓ Travaux d'été à l'école

Madame le maire informe le conseil des divers travaux qui auront lieu cet été sur le pôle scolaire.

Elle présente le devis reçu d'Amilly Menuiserie Multiservices pour terminer les travaux de réfection des murs de la cantine qui auront lieu aux vacances de la Toussaint pour un montant général ttc de 1815.50€. Payable à 35% à la commande, le solde à la livraison du chantier. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de faire effectuer les travaux sur l'article 61522 (bâtiments)

**Délibération 2016/50**

**V - FETES ET CEREMONIES - dépenses à imputer au compte 6232**

- Vu l'article 9 de la loi 83-634 et l'article 88-1 de la loi 84-53,

Considérant la demande faite par Madame la Comptable du Trésor,

⇒ Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriale de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes

1. D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs d'agents (notamment en retraite), récompenses sportives culturelles (...) ou lors de réceptions officielles,
3. Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liées à leurs prestations ou contrats,
4. Les frais de restauration des élus ou employés communaux, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
5. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition de délibération relative à la nature des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

**Délibération 2016/51**

- Devis fête de Noël 2016

⇒ Madame le Maire informe que le devis du spectacle de Noël du 17 décembre 2016 pour tous les enfants de la Commune à la Salle des Fêtes est à valider. L'intervenant sera Stabylo, le tarif est le suivant :

spectacle	520 €
Technique	170 €
Frais déplacement 41 km	36.90 €

Soit 726.90 € (ce tarif comprend le cachet net et les charges Guso).

Accord unanime du Conseil

## VI - ACHATS

⇒ Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il manque du mobilier à la cantine, à savoir :

- une armoire basse, 2 étagères murales et une table centrale.

Des devis ont été demandés pour un total ht n'excédant pas 1.900 €.

Accord unanime du conseil pour l'acquisition de ce matériel et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget. **Délibération 2016/52**

⇒ Madame le Maire informe que l'ordinateur du secrétariat a quelques faiblesses et qu'il est nécessaire de faire intervenir le Syndicat informatique pour le diagnostiquer. L'acquisition d'un deuxième écran s'avère nécessaire pour le confort de l'agent. Un devis va être demandé au Syndicat Informatique.

⇒ Le premier adjoint informe le conseil que l'Académie de Poitiers, dans le cadre de l'Aide pour l'Informatisation en Réseau dans les Ecoles, offre des ordinateurs. Accord du conseil pour 15 postes.

⇒ Le deuxième adjoint propose un devis pour l'acquisition d'un portail, et des matériaux nécessaires à la pose pour l'école à hauteur de 1.143.12 € HT.

Accord unanime du conseil pour l'acquisition de ce matériel et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget. **Délibération 2016/53**

## VII - CONVENTIONS

### 1/ INRA :

⇒ Madame le Maire informe son conseil que l'INRA souhaiterait louer l'enrouleur de la commune (100 m de long d'un débit de 8 m<sup>3</sup>/h -raccord à ergots  $\frac{1}{4}$  de tour) pour 12 semaines.

Une convention de location doit être établie.

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- se positionner,
- de convenir d'un tarif de location par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la mise à disposition du matériel pour un montant mensuel de 50€, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à la convention. **Délibération 2016/54**

### 2/ ADOPTION DE LA CHARTE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

⇒ Madame le Maire explique que la CDC Aunis Sud a mis en place en 2015 un réseau des bibliothèques, dans le cadre de la compétence «Création et gestion d'un réseau des bibliothèques».

Ce réseau est un outil participatif basé sur le volontariat. Il a été initié afin d'insuffler une dynamique inter-bibliothèque sur le territoire et permettre l'accès à la lecture ainsi qu'à la culture aux citoyens.

Le réseau a différentes missions et notamment :

- Contribuer à la promotion de la lecture et de la culture à l'échelle du territoire,
- Contribuer à la démocratisation de la culture à l'échelle du territoire,
- Participer à la construction de l'identité culturelle de la communauté de communes Aunis Sud.

Les objectifs du réseau sont les suivants :

- Mutualiser les moyens afin de mettre en place des actions en faveur de la lecture et de la culture sur le territoire,
- Fédérer les bibliothèques du territoire au sein d'un réseau pour faciliter les échanges et développer l'entraide entre les bibliothécaires, les professionnels et les bénévoles.
- Diffuser et valoriser les collections des bibliothèques membres,
- Assurer, à l'échelle du réseau, la mise en valeur des collections et des actions menées en bibliothèque, à l'égard du citoyen.

Madame le maire précise que si la communauté de commune intervient au titre de la charte, jointe en annexe à la présente délibération, elle n'a cependant pas la compétence générale relative à la gestion des bibliothèques qui reste de la compétence de la commune.

La communauté de communes Aunis Sud n'intervient donc pas dans les décisions prises par la commune, au sujet de sa bibliothèque, ni auprès de l'association chargée de son fonctionnement.

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Adhérer à la charte des bibliothèques membres du réseau des bibliothèques de la communauté de communes Aunis Sud,
- L'autoriser à signer ladite charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à adhérer à la charte des bibliothèques membres du réseau des bibliothèques de la communauté de communes Aunis Sud,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite charte ainsi que tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

**Délibération 2016/55**

### **3/ TRAITEUR BEST - INTERVENANTS BENEVOLES A L'ECOLE**

1/ ☞ Madame le maire informe le conseil qu'une intervention de la sécurité routière auprès des enfants, organisée par l'équipe enseignante a eu lieu à l'école fin avril 2016. Les deux bénévoles ont été invités à manger à la cantine le coût s'est élevé à 4.54 ht€ par personne.

Madame le maire signale n'avoir été mise au courant qu'au dernier moment.

Afin de ne plus être mise devant le fait accompli Madame le maire demande à son conseil de bien vouloir l'autoriser à établir une convention spécifique pour les intervenants à l'école et à la signer.

**Délibération 2016/56**

## **VIII - ECLAIRAGE PUBLIC**

☞ Le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe le conseil que les devis « Solaire Poitou-Charentes et Solycome » pour le candélabre « Eclairage solaire photovoltaïque autonome » sont arrivés. Le descriptif des devis sont les suivants : -éclairage solaire photovoltaïque autonome fabrication française à hauteur de 1630 HT€, et le mat rond quant à lui s'élève à 312 HT€ (hors frais de port 80 HT€). Payable à 30% à la commande, le solde avant expédition.

Rappel des devis précédents du SDEER en enterré 2.292.98 HT€ et en solaire 3.082.98 HT€ sans maintenance possible.

Après délibération le conseil à l'unanimité décide :

- l'acquisition de deux éclairages solaires photovoltaïques par Solaire Poitou-Charentes et Solycome qui seront situés l'un au Roseau et l'autre rue du Mignon - Simoussais.

**Délibération 2016/57**

## **IX - SEMAINE ARBRES & HAIES 2016**

☞ Le 1er Adjoint rappelle aux membres la DCM prise le 16 juillet 2015 (DCM 2015/53) relative à la « semaine régionale de l'arbre et de la haie 2015 ». La région organise à nouveau pour 2016 la semaine régionale de l'arbre et de la haie. Suite au succès de l'opération 2015, la commune pourrait demander le soutien de la Région pour la végétalisation d'un nouveau projet.

L'objectif de la plantation de haies 2016 consiste à reconstituer le maillage de haies, d'améliorer le paysage communal, favoriser la biodiversité et permettre aux promeneurs d'emprunter la « coulée verte ».

4 sites peuvent être prévus pour la plantation.

Les bénéficiaires de l'aide régionale s'engagent sur la pérennité de la plantation. L'aide régionale proposée couvrirait 30 à 80% au maximum des dépenses subventionnables de l'opération. Les dépenses seraient les suivantes :

- fourniture plantation 4.590 € ht
- travaux de plantation 8.000 € ht
- animation 2.250 € (montant net), soit une opération de 18.090 € ht

L'aide du Conseil Régional à hauteur de 80% serait de 14.472€ soit un autofinancement de 20% de 3.618 €.

Après délibération le conseil municipal décide de ne pas s'engager dans ce projet 3 voix pour, 4 contre et 2 abstentions.

**Délibération 2016/58**

## **X - MAIRIE**

Présentation avancement du projet de la réhabilitation de la mairie.

## XI - PERSONNEL

Le huit clos est demandé, le conseil municipal donne son accord. L'ensemble des délibérations du point XI se fait à huit clos.

1/Création et vacance d'emploi :

Madame le Maire explique à son conseil que le contrat de l'agent technique 2<sup>ème</sup> classe affecté au pôle scolaire arrive à son terme le 31 août 2016 et que l'agent Linda MALINAUD-LORCY a été recrutée le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Suite à ce recrutement Madame le Maire propose au conseil municipal de pérenniser son contrat et de la stagiairiser à compter du 1er septembre 2016 à raison de 24h30 par semaine annualisées. L'agent sera nommé au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Après délibération, Le conseil municipal à l'unanimité accepte la stagiairisation de l'agent au poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Il y a lieu de procéder à la déclaration de création et de vacance d'emploi.

**Délibération 2016/59**

2/Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2016

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en rajoutant le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel. Accord du conseil

**Délibération 2016/60**

3/CIPECMA (Centre Interconsulaire Pour l'Enseignement de la Charente Maritime) -

Madame le Maire informe son conseil de la possibilité de souscrire en collaboration avec le CIPECMA et le Centre de Gestion du 17 à un contrat d'apprentissage pour la formation d'un BTS en alternance. Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la commune. La durée peut varier de un à trois ans.

Après avoir entendu l'exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide le recours au contrat d'apprentissage pour deux ans et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016. Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis CIPECMA.

**Délibération 2016/61**

## XII - DIVERS

- + Association API AMILLY : lecture de la lettre de remerciements pour la subvention reçue.
- + Un courrier des enfants de l'école a été reçu pour l'amélioration du séchage des mains dans les toilettes.
- + L'alarme de l'école fonctionne à nouveau.
- + Chronofeu propose une formation alarme incendie pour le personnel courant octobre.
- + Relaxozen propose pour la rentrée prochaine une nouvelle activité destinée aux adultes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h40

**Emargement :** \_\_\_\_\_

Fanny BASTEL

Vincent COURBOULAY

Suzette BERTHOMME

Jackie BOISSON

Nathalie DUBOIS

Céline FEVRE

Marie-Elisabeth GERAUD

Joëlle LARELLE

Claude MADEIRA

Joaquim PEREZ